



Succession sans enfant

Par Malia

Je suis mariée sous le régime de la communauté des biens réduit aux acquêts . Je possède un bien immobilier. Je n'ai pas d'enfant. A mon décès, mon mari va-t-il bénéficier de l'usufruit? Qu'en est-il pour mes parents, mes frères et s?urs ?

Par Isadore

Bonjour,

Les héritiers d'un défunt marié sans enfants sont ses parents et son époux.

Chaque parent hérite d'un quart. En présence des deux parents l'époux hérite de la moitié des biens, et des trois-quarts en présence d'un seul parent. Il hérite de tout si le défunt n'a laissé aucun parent vivant.

Vous pouvez modifier cette répartition par testament.

Par Rambotte

Bonjour.

L'héritage décrit ci-dessous (un quart par parent survivant, le surplus au conjoint survivant) s'entend donc en pleine propriété (indivision en pleine propriété en présence d'au moins un parent).

Mais vos parents ne sont pas réservataires, et donc en présence d'au moins un parent, vous pouvez léguer mieux que l'usufruit, à savoir léguer la pleine propriété du bien.

Notez que si vos parents seront décédés au moment de votre décès, et que le bien que vous possédez a été reçu par succession ou donation de vos ascendants, votre fratrie (ou sa descendance) en hérite pour moitié (sauf le legs ci-dessus).